

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE du 17 novembre 2014

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 15

Date de convocation : 10/11/2014
Envoi à la Préfecture : 24/11/2014
Publication : 24/11/2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, M-C MONCHABLON, Catherine COISNE, Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA et Corinne GENIN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Philippe GERARDOT, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD et Serge FEGER.

Etait absent excusé: Cédric LOTH.

A donné pouvoir : Monsieur Cédric LOTH à Monsieur Roger PREVOST.

Secrétaire de séance : Claire CARTAUX.

1-INDÉMNITÉ DU CONSEIL AU RECEVEUR

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour les indemnités de conseil du percepteur.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité de conseil au taux maximal et ce pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D' ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **DE DÉCIDER** d'attribuer l'indemnité de Conseil au Percepteur au taux maximum et ce pour l'année 2014,
- **DE CHARGER** le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

2-APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

La collectivité de Champenoux s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention réalisés.

3- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Dans le cadre du renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID), le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle a nommé commissaires de la commune de Champenoux et vu la liste de la présentation établie par le conseil municipal de Champenoux les contribuables désignés ci-après :

➤ **6 commissaires titulaires:**

- M. Christian GUILLAUME
- M. Bernard LEMONNIER
- Mme Marie-Claude MONCHABLON
- M. Serge FEGER
- M. Jean-Claude HOFFER
- M. Gérard MATHIEU (LANFROICOURT)

➤ **6 commissaires suppléants:**

- Mme Claire CARTAUX
- Mme Danielle GUERBER
- Mme Karine FELIX
- M. Rémy ENSMINGER
- M. Jacques MONCEL
- M. François DERULLE (BLAINVILLE)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** la liste établie le 13 juin 2014 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

4- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 014.

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 4 000,00€ alors que le FPIC 2014 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est d'un montant de 4 313,00€.

Le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- | | | |
|---|---|-----------|
| - | Compte D73925 : Fonds péréquation. Intercommunal et communal. | |
| | Chapitre D014 : Atténuations de produits | + 313,00€ |
| | Compte D022 : Dépenses imprévues fonctionnement | |
| | Chapitre D022 : Dépenses imprévues fonctionnement | - 313,00€ |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

5- DOTATION DE SOLIDARITÉ ANNÉE 2014

Le Maire expose aux membres du Conseil la demande de versement de la Dotation de Solidarité pour l'année 2014 au Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour le versement de la Dotation de Solidarité pour l'année 2014,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

6- APPROBATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉALISATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis suite à l'arrêté du préfectoral du 26 août 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable du projet de réalisation d'une crèche multi-accueil intercommunale au profit de la Commune de Champenoux et d'une enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation de la crèche et d'identifier les propriétaires de ces parcelles.

Ces enquêtes ont eu lieu du 15 septembre 2014 au 6 octobre 2014 inclus à la mairie de Champenoux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport du commissaire enquêteur.

7- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES- CDG54

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par délibération du 30 juin 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques : franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant : 7,60 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques : franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant : 1,15 %

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

8- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

Suite aux dernières élections municipales et conformément à la loi il convient de renouveler la commission intercommunale d'accessibilité.

En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle a également pour mission d'organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées. Le rapport annuel est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale.

Il convient à chaque commune de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE NOMMER** Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD en tant que membre titulaire, et

➤ **DE NOMMER** Monsieur Roger PREVOST en tant que membre suppléant.

Ces membres représenteront la Commune au sein de la commission intercommunale Accessibilité.

9-CONVENTION D'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE SÉLECTIVE POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Sur notre territoire, la collecte sélective des emballages, des papiers journaux magazines et du verre, est réalisée en apport volontaire, ce qui impose de se déplacer jusqu'aux conteneurs destinés aux recyclables.

La loi du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.

La commission s'étant réunie le 06 novembre 2014, propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'ensemble des communes membres, afin que ce service puisse démarrer dès le début de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** la convention d'accessibilité au service de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

10- DEMANDE DE SUBVENTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ACCESSIBILITÉ PMR ÉGLISE ET MONUMENT AUX MORTS-FONDS PARLEMENTAIRES

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux pour l'aménagement accessibilité PMR église et monument aux morts. Le Maire expose qu'après avoir demandé un premier devis à l'Entreprise THIRIET, le montant estimatif des travaux s'élève à 48 900,06 € HT.

Le Maire sollicite Monsieur Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement accessibilité PMR église et monument aux morts ;

➤ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2014,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

11- MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP : ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN AD'AP (agenda d'accessibilité programmée)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant notamment la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant que les bâtiments concernés par la mise en accessibilité sont les suivants : école primaire, église, salle Saint-Barthélémy ;

Considérant que la commune doit s'engager dans l'établissement d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui définira le budget et le calendrier des travaux à réaliser pour rendre accessibles tous les bâtiments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir et de transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle un Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Ordre du Jour :

- Indemnité du conseil au receveur
- Approbation du document unique et du programme annuel de prévention
- Commission communale des impôts directs
- Décision modificative- FPIC 2014
- Dotation de solidarité année 2014
- Approbation de l'enquête publique du projet de réalisation d'une crèche multi-accueil intercommunale
- Contrat d'assurance des risques statulaires
- Désignation d'un représentant pour la commission intercommunale d'accessibilité
- Convention d'accessibilité du service public de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite
- Demande de subvention des travaux d'aménagement accessibilité PMR église et monument aux morts-Fonds parlementaires
- Mise en accessibilité des ERP pour la réalisation des travaux et pour l'établissement d'un Ad'AP

| | | | |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| H.P.GUIMONT, Maire | Roger PREVOST | Christian GUILLAUME | M.C.MONCHABLON |
| Corinne GENIN | Bernard LEMONNIER | Serge FEGER | Catherine COISNE |
| Corinne RIPPA MADONNA | Philippe GERARDOT | Claire CARTAUX | Karine FELIX |
| Thierry VERMEIL DE CONCHARD | Stéphanie DIDIERJEAN | Cédric LOTH | |